



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-09-2026 /

Dossier complet le : 08-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023254/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de mise en valeur agricole et de creation d'une exploitation agricole diversifiée sur quatre parcelles F 2840, F2916, F2917 et F2918, représentant une superficie totale de 58 ha 13 a 81 ca, secteur WAYABO, commune de Kourou (Guyane).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

YANG

Prénom(s)

Su William

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte ainsi sur un ensemble foncier cohérent destiné à accueillir une exploitation agricole diversifiée, principalement orientée vers des cultures pérennes et adaptées aux caractéristiques agronomiques du secteur. L'assolement prévisionnel présenté par le porteur de projet repose notamment sur la production d'agrumes, de cocotiers, de wassai et d'ananas, avec le maintien de secteurs boisés. Cette diversification permet d'adapter progressivement la mise en valeur aux caractéristiques pédologiques et hydrologiques des différentes parties du foncier, plutôt que de rechercher une homogénéisation des conditions de production sur l'ensemble des parcelles.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de constituer une exploitation agricole diversifiée reposant principalement sur des cultures pérennes adaptées aux conditions pédologiques et climatiques du secteur. Le choix des cultures repose sur une recherche d'adéquation entre les caractéristiques des sols et les besoins des cultures, afin de limiter les opérations lourdes. La mise en valeur ne sera pas réalisée de manière uniforme sur les 58 ha 13 a 81 ca. Les surfaces effectivement défrichées et mises en culture seront déterminées en fonction : - des caractéristiques pédologiques ; de la topographie. Le projet prévoit notamment la mise en place de : - plantations de wassai 30 ha ; cocotiers 4 ha ; vergers d'agrumes 10 ha ; plantations d'ananas 2 ha ; - ainsi que, le maintien d'un couvert forestier de 12 ha ; maintien d'une bande boisée périphérique d'environ 10 mètres ainsi que des bandes boisées traversant la parcelle. Ces éléments ont plusieurs fonctions : maintien de zones refuges pour la faune ; maintien de continuités écologiques ; limitation de l'érosion éolienne ; protection contre l'assèchement des sols ; maintien de zones d'ombre ; constitution de haies naturelles ; limitation de l'effet de rupture lié à la mise en culture.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en valeur par le petitionnaire sera realisee dans un cadre concerté et contrôlé (Safer Guyane, agriculteur attributaire) selon les principes suivants : - Defrichement limité aux zones définies comme exploitables - Defriche et mise en culture progressive - Preconisations en matière de defriche à faible impact selon le cahier des charges en cours d'élaboration par la DEAAF de Guyane (defriche en saison sèche, conditions de sols, protection des sols...). Ces opérations seront confiées à un opérateur spécialisé de la filière biomasse, IDEX, dans le cadre d'un protocole de defrichement agricole intégrant les principes de la circulaire territoriale relative à la valorisation du defrichement agricole à des fins énergétiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation consistera en une mise en culture progressive des parcelles (culture de wassai principalement, arboriculture et vivrière) L'agriculteur bénéficiera d'un suivi technique (Chambre d'Agriculture) et la mise en valeur sera suivie par la Safer Guyane. Le preneur a été retenu dans le cadre d'une procédure d'attribution conduite par la SAFER Guyane. L'attribution du foncier est assortie d'un cahier des charges imposant au preneur des engagements concernant la mise en valeur du bien et le respect de sa vocation agricole et environnementale. Ces engagements permettent à la SAFER de disposer d'un cadre contractuel pour suivre l'évolution de l'exploitation et vérifier le respect des engagements pris par le preneur. Le dispositif permet ainsi à la SAFER de conserver un regard sur l'évolution du projet et sur le respect des obligations contractualisées sur une durée pouvant atteindre 30 ans. Cette caractéristique constitue une garantie particulière dans le cadre du présent projet : le respect des engagements environnementaux et agricoles n'est pas limité à la seule phase de réalisation des travaux, mais s'inscrit dans un dispositif de suivi foncier de longue durée. La SAFER pourra notamment vérifier la cohérence entre les surfaces effectivement mises en valeur, les engagements pris dans le cahier des charges et la vocation agricole du foncier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessitera notamment : - autorisation de defrichement le cas échéant ; - respect de la réglementation environnementale applicable ; - procédures relevant éventuellement de la loi sur l'eau selon les aménagements retenus ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie fonciere totale : 58 ha 13 a 81 ca SAU 46 ha 30 ha wassai; 10 ha d'agrumes ; 4 ha de cocotier et 2 ha d'ananas et 12 ha Surface Non Exploitable (bande tampon ripysilve, corridor ecologique etc).	(numerique, hectare)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune Kourou, la zone n'est pas soumise a un alea submersion, le risque d'inondation est limitee a l'est de la zone le long de la crique Matiti.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Presence de la crique Matiti et de bas-fonds associes a l'est des parcelles
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	l'agriculteur pourrait être amené à prélever de l'eau dans la crèche en cas de sécheresse sur les cultures. Ces prélèvements devront être encadrés dans le temps et en volumes afin de garantir un débit minimum suffisant dans la crèche nécessaire au bon fonctionnement du milieu aquatique et à la préservation de l'hydromorphologie et la qualité des milieux naturels. Ce débit minimal doit être défini par les services compétents conformément aux
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de forage
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'apporter des matériaux sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	le projet ne prévoit de prélèvement de matériaux sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne prévoit d'équipement d'alimentation en eau potable ni d'assainissement. Il s'agit de parcelles de cultures. Les agriculteurs pourront construire un abri pour leur matériel et les temps de pause avec système de récupération d'eau de pluie. En cas de construction d'un "carbet" d'habitation (notamment pour éviter les vols et organiser une surveillance des cultures), le même système de récupération devra être mis en place.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet induit des impacts sur la biodiversité de par la modification de l'occupation des sols qu'il génère (forêt vers cultures). Ces impacts seront limités par la préservation des bas-fonds, ripisylves et bords de criques (15 m à minima mais de 35m à 70m compte tenu des bas fonds) situés sur le fond des parcelles délimitées par le projet. Cette situation en fond de parcelles est également plus simple à gérer pour les agriculteurs, elle
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet conduit à la consommation d'espaces naturels par la transformation partielle de milieux forestiers en surfaces agricoles. Ces surfaces sont cependant inscrites en agricole au SAR. L'implantation se réalise de plus de façon prioritaire sur une zone déjà partiellement dégradée. On peut constater sur place des abattis itinérants implantés de manière illégale. L'observation de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone qui borde la crique est classée en risque inondations. Elle sera préservée par les mesures prévues au sein du projet (préservation des bords crique et bas fonds). Le risque d'inondation est donc absent pour la partie exploitable des parcelles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'impact sera faible, le trafic est limite a l'activite agricole. Aucune infrastructure n'est prevue sur site. En cas de defriche geree avec un operateur externe, les déplacements de engins et du personnel seront geres au travers d'horaires aménages, les engins resteront sur place le temps de travaux de defriche. La chute des arbres et le passage eventuel des engins, engendreront du bruit. Les travaux bruyants seront menes aux horaires
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant la phase de travaux, la defriche peut entrainer une gene. Les travaux de defriche seront realises de jour aux heures de travail afin de preserver la faune nocturne notamment
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En cas de defriche avec engins (pelles), des vibrations peuvent etre occasionnees. A priori, les agriculteurs potentiels attributaires realiseront une defriche manuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales incidences potentielles identifiées sont liées aux opérations de défrichement nécessaires à la mise en valeur agricole. Elles concernent principalement : - la modification ponctuelle de la couverture végétale ; - les incidences temporaires liées à la circulation des engins ; - les risques de tassement des sols ; - les risques d'érosion et de lessivage ; - les incidences potentielles sur les secteurs humides ou les bas-fonds ; - les incidences potentielles sur la faune lors des opérations de défrichement. Ces incidences sont toutefois prises en compte dès la conception du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prévues comprennent notamment : - un défrichement progressif ; - un défrichement réalisé en période favorable ; - l'évitement des sols détrempés ; - l'identification et l'exclusion des secteurs à enjeux ; - la conservation des secteurs boisés présentant un intérêt ; - la préservation des zones humides et ripisylves ; - l'adaptation des cultures aux caractéristiques du sol ; - l'utilisation de techniques limitant le tassement ; - la mise en place de mulch ; - la traçabilité des travaux ; - le suivi de la mise en valeur par la SAFER.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la superficie limitée du projet, de son implantation partielle en zone anthropisée, de l'évitement strict des zones à enjeux (corridor, zones humides), et des mesures opérationnelles mises en œuvre (cartographie, cahier des charges, suivi), le projet ne semble pas de nature à entraîner des incidences notables sur l'environnement. En conséquence, il apparaît justifié que le projet soit dispensé d'évaluation environnementale. Joint aux dossiers : compléments au CERFA, plan de situation, photographies de la zone impactée, plan du projet avec délimitation des parcelles, plan du projet avec les zones en exclusion,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom YANG

Prénom Su William

Qualité du signataire	Petitionnaire
-----------------------	---------------

À macouria

Fait le 08-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)